

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011 A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

**Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH,
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Danielle CONNUNE, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELLETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Sandrine LATORRE, Emmanuelle MARTIN, Marianne BELLAIZE, Laurence GOSSET, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François GERMAIN, Michel PEZET, Joël MAUGER, Yann PERRON, Jean LEMAIRE, Jacques MONNIER,

Procurations : M. Romano MOSCETTI à Mme Anne-Marie MALAIS
Mme Christine PREAUD à M. Rolland CHARBONNEAU
M. André CAZAU à Mme Emmanuelle MARTIN
Mme Nadine FERNANDES à M. Michel BLAISOT

Absent : M. Claude JOSSERON

Ouverture de la séance :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est M. Jean-Pierre JEZEQUEL.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2011 :

Madame GALAIS tient à saluer, par rapport à la DM votée sur le budget de l'eau le 30 juin 2011, la subvention inespérée, de plus de 440.000 €, obtenue de l'Agence de l'Eau.

Cette subvention était plus qu'aléatoire dans les conditions où elles sont normalement attribuées : bravo à ceux qui ont mené ce dossier. Cela concourt certainement avec les bonnes relations que nous avons avec l'Agence de l'Eau, notamment au niveau des travaux qui avaient été faits sur la station d'épuration, puisque les élus de Gargenville s'étaient fortement impliqués dans ce projet. Merci à vous de vous être dévoués pour avoir cette subvention. J'ai également une pensée pour Monsieur NICOLLET car c'était un projet qu'il défendait de façon très pointue. En relisant le procès-verbal, j'ai beaucoup pensé à lui.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer, sur la seule question à laquelle les élus de l'opposition ont participé, que nous ne pouvons pas employer le terme « abstention » dans le décompte des votes, vu qu'il s'agissait d'un vote à bulletin secret. Il conviendrait donc mieux d'inscrire « aucun bulletin nul » à la place de « aucune abstention ».

Le procès-verbal du 30 juin 2011 est approuvé à la majorité par 24 voix Pour, aucune voix Contre et 4 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER et Nadia GRAND).

Délibération n°11 G 100 : Démission de Monsieur Patrick DOMART et installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Par courrier reçu le 26 août 2011, Monsieur Patrick DOMART, Conseiller Municipal, fait part de sa démission au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT et à l'article L.270 du Code Électoral, Mademoiselle Mélanie TOSATTI, sa suivante sur la liste « Vivons Gargenville Autrement », est appelée à siéger en remplacement de Monsieur Patrick DOMART.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Prend acte de l'installation de Mademoiselle Mélanie TOSATTI, au sein de notre Conseil Municipal.

Délibération n° 11 G 101 : Demande de subventions pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La commune de Gargenville poursuit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme qui couvrira l'ensemble du territoire communal.

L'élaboration est réalisée conformément aux dispositions législatives en vigueur applicables à cette procédure et notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la loi Urbanisme et Habitat (UH), la loi Engagement National pour le Logement (ENL) et les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE).

L'élaboration de ce document a été confiée à l'Agence d'Urbanisme et du Développement Seine Aval (l'AUDAS) dont la mission comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

- un ou des plan(s) de zonage lisible(s) par tous les utilisateurs,
- un règlement préconisant, pour chaque zone, les règles applicables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- des annexes écrites et des annexes graphiques.

Le coût de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de 38.200 € H.T., et le projet peut être subventionné par l'État au titre de la dotation générale décentralisée, mais également par le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur LEMAIRE demande si une subvention avait été obtenue précédemment pour l'élaboration du P.L.U.

Madame DELPEUCH répond qu'elle n'avait jamais été obtenue car elle est donnée à la fin, quand il y a arrêté du P.L.U.

Monsieur LEMAIRE rappelle qu'une demande avait déjà été faite.

Madame DELPEUCH ajoute qu'effectivement cela vient consolider la première demande faite en 2002.

Monsieur LEMAIRE demande si une date est fixée pour la première réunion de travail.

Madame DELPEUCH répond que cette date n'est pas encore connue. Comme pour toute demande de subvention, nous attendons de savoir quel est le délai de notification de la prise en compte de notre demande, pour voir à quel moment nous pourrions déclencher officiellement le travail.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'État et du Conseil Général des Yvelines pour l'élaboration du P.L.U. de Gargenville.

<p>Délibération n° 11 G 102 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain</p>

Madame le Maire expose à l'Assemblée la possibilité, pour la commune, d'être subventionnée par la Direction Régionale de l'Équipement d'Île-de-France au titre de la première part du Fonds d'Aménagement Urbain.

Cette subvention est destinée, selon les critères retenus par la Direction Régionale de l'Équipement, aux Collectivités Territoriales finançant des programmes de logements sociaux.

Madame DELPEUCH précise que cette subvention avait déjà été demandée lorsque nous avons mis en route la réhabilitation de l'ancienne mairie en créant 4 logements PLAI. C'était un dossier de réhabilitation très lourd qui demandait la recherche de tous les financements possibles. Nous avons abondé cette opération de 60.000 €. Donc nous devrions avoir la possibilité de toucher entre 60.000 et 65.000 € pour une opération similaire.

Considérant la réalisation à Gargenville, à 300 mètres environ de la gare, au 7 avenue Lucie Desnos, dans un environnement essentiellement pavillonnaire, d'une résidence de 54 logements collectifs répartis sur trois niveaux desservis par une seule cage d'escalier et un ascenseur par la Société Civile de construction vente "Les Jardins de Lucie",

Considérant l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux par l'OPH "Mantes en Yvelines Habitat" sollicitée par la commune de Gargenville,

Madame DELPEUCH ajoute qu'une condition avait été donnée, comme pour tout autre programme privé, pour que le développement de ce programme ne vienne pas alourdir et baisser le taux de logements sociaux que la commune peut avoir, et pour que nous puissions régulièrement arriver aux 20 % de logements sociaux qui nous sont demandés par la législation. Nous sommes actuellement à 12,80 %, ce qui nous donne des pénalités SRU à payer chaque année de 32.800 €. Pour ne pas avoir à perdurer dans ces pénalités, et aussi parce qu'il faut avoir une politique sociale qui corresponde à la vie d'aujourd'hui, il faut que nous avancions dans la possibilité de loger nos concitoyens ayant besoin de ces logements. J'ai demandé au promoteur de tout faire pour que, sur ses 54 logements, il ait ses 20 % de logements sociaux, comme je le demande à tous les programmes qui pourraient se présenter. Le promoteur a travaillé pour que ce soit possible et a contacté plusieurs bailleurs. Il y aura donc 11 logements locatifs sociaux. C'est l'office HLM de Mantas-en-Yvelines Habitat qui a pris le contrat et qui achètera en VEFA ces 11 logements sociaux. Pour cela, nous comptons favoriser aussi la possibilité de le faire dans de bonnes conditions en apportant pour la commune cet argent dont nous pouvons bénéficier au nom du Fonds d'Aménagement Urbain. Ce qui nous fera bénéficier ensuite d'un contingent plus large de possibilités de choix des locataires.

Monsieur LEMAIRE dit qu'il s'est procuré le règlement intérieur du comité de gestion des fonds d'aménagement urbain d'Île-de-France. En principe, pour obtenir une subvention, il faut présenter des dépenses. Or, nous sommes dans le cadre d'une opération privée, puisque les logements ne sont pas faits par la commune, et l'office HLM achète des appartements qu'il ne va pas rétrocéder à la commune. Donc à quel titre peut-on obtenir cette subvention, d'autant qu'elle ne peut pas être supérieure à 10 % de l'enveloppe retenue sur les dépenses, et quelles sont les dépenses que nous allons présenter ?

Madame DELPEUCH répond que le travail sur le bilan de l'opération sera fait lundi prochain pour voir ce que Mantas-en-Yvelines Habitat devra verser. Le point sera fait également sur toutes les subventions qu'elle pourra avoir. Le montant total de ces prêts, et des prêts qui seront demandés après validation à la CDC, sera alors connu. Nous pourrions donc affiner le montant que nous allons pouvoir octroyer à cette opération, qui nous donne des droits d'utilisation et de contingent.

Monsieur LEMAIRE ne comprend pas comment la commune peut se substituer.

Madame DELPEUCH précise que toute ville peut participer au financement de logements sociaux sur sa commune.

Monsieur LEMAIRE demande si une convention va être passée avec la société d'HLM.

Madame DELPEUCH répond dans l'affirmative et ajoute que, s'il faut 100.000 € pour pouvoir, par exemple, bénéficier de 63.000 € de FAU, nous déciderons ensemble de le faire.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer que, pour obtenir 63.000 € de FAU, il faudra présenter 630.000 € de dépenses.

Madame DELPEUCH précise que ce ne sont pas nos dépenses. Il s'agit d'une convention de lien et de partenariat avec le bailleur.

Monsieur LEMAIRE demande si cette convention sera approuvée en Conseil Municipal.

Madame DELPEUCH répond qu'elle le sera mais nous avons des délais par rapport au FAU. Toutes les communes, qui ont des demandes, doivent les déposer avant fin septembre. Nous sommes donc pressés de délibérer. Nous retravaillerons ensuite ensemble sur le contenu réel du dossier. Cela peut être également l'abandon de cette demande si, derrière, nous ne trouvons pas les accords. En tout état de cause, Mantes Yvelines Habitat a déjà pris l'engagement, devant notaire, d'achat en VEFA de ces 11 logements. Maintenant, il faut affiner et voir quelles sont toutes les subventions de l'état, etc. qui sont dans le dossier. Nous aurons les réponses lundi prochain.

Monsieur LEMAIRE dit qu'il est surpris que la commune puisse s'investir dans un financement qui ne la concerne pas.

Madame DELPEUCH répond que beaucoup de communes le font sur de nombreux programmes parce que les bailleurs ont quelquefois du mal à boucler complètement leurs opérations aujourd'hui. Pour la commune c'est aussi l'assurance, d'une part, d'avoir ces logements et de ne pas laisser se dégrader le taux que nous avons déjà et, d'autre part, d'avoir des contingents propres. C'est aussi comme cela que nous procédons pour avoir des droits de contingents.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer que cette démarche est donc faite pour nous permettre d'obtenir l'attribution des logements.

Madame DELPEUCH répond que c'est aussi pour que la commune ne soit pas pénalisée par une baisse du taux de logements sociaux obligatoires.

Monsieur LEMAIRE dit qu'il acquiesce complètement sur la démarche faite. C'est uniquement le problème du financement qui le dérange.

Madame DELPEUCH précise, pour les communes qui sont en intercommunalité, que ce financement est pris, en général, par des fonds intercommunaux. Par exemple, Mantes Yvelines Habitat finance complètement des opérations à tous les endroits de l'agglomération.

Monsieur LEMAIRE précise que les élus de l'opposition ne voteront pas contre, car cela ne va pas grever le budget de la commune, mais sans l'entière satisfaction d'avoir tout compris. Nous attendons de voir ce qui sera mis dans la convention et le financement qui sera opéré par cette subvention.

Madame DELPEUCH ajoute que nous ne pouvons pas barrer la route à des programmes privés quand ils sont conformes aux règles d'urbanisme. Nous devons donc tout faire pour que ces programmes privés ne viennent pas pénaliser les actions de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale de l'Équipement d'Île-de-France au titre du Fonds d'Aménagement Urbain.

Délibération n°11 G 103 : Demande de subventions pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique

La commune de Gargenville a décidé de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique, dans 46 bâtiments communaux, qui a pour objet d'apporter des renseignements sur :

- l'état des lieux, les gisements d'économies d'énergie et les manquements qui conduisent à des consommations énergétiques excessives (conception des bâtiments, qualité des équipements et gestion des énergies),
- les pistes d'amélioration à apporter pour rendre les bâtiments moins énergivores,
- l'état des éléments constituant les bâtiments : murs, toitures, ouvrants,
- l'état des équipements techniques : chauffage, ventilation, climatisation, réseaux d'eau,
- les actions pour maintenir, remettre à niveau ou pérenniser le patrimoine immobilier.

L'élaboration de ce document a été confiée à la société H3C Énergies dont la mission comprend :

- un comparatif du bilan énergétique actuel et futur selon les pistes d'amélioration proposées,
- une proposition de mode de gestion adapté à l'installation et estimation du contrat d'entretien, intérêt de la renégociation des contrats en matière d'énergie,
- un outil informatique simple de suivi des performances proposées, compatible avec les logiciels de la commune.

Le coût de la réalisation de ce diagnostic de performance énergétique est de 69.080 € H.T., et le projet peut être subventionné par l'ADEME (Agence du Développement et de la Maîtrise de l'Énergie) mais également par le Conseil Régional.

Monsieur LEMAIRE demande si nous attendons les subventions pour que la société démarre le diagnostic.

Madame DELPEUCH répond que nous allons attendre d'avoir la validation de dépôt et nous demanderons probablement une dérogation pour pouvoir commencer avant la notification.

Monsieur LEMAIRE demande quel délai a la société pour faire son diagnostic.

Madame DELPEUCH précise qu'une partie de l'étude sera faite sur la période hivernale et l'autre sur la période estivale.

Monsieur LEMAIRE dit qu'il y aura sans doute des surprises et du travail à faire. Il faudra surtout que ce diagnostic ne reste pas ensuite « lettre morte » trop longtemps.

Madame DELPEUCH répond que c'est la volonté d'agir à l'endroit où il y en a le plus besoin. Sans diagnostic, on n'est pas sûr de pouvoir agir efficacement.

Madame GALAIS demande si la société risque de nous réclamer une part des économies générées par ses conseils ?...

Madame DELPEUCH répond négativement. Cela n'est pas comme d'autres organismes !...

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil Régional pour la réalisation de ce projet.

Délibération n° 11 G 104 : Taxe d'habitation - Institution de l'abattement spécial à la base

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Elle précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage pouvant être augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Actuellement, aucun abattement n'est institué.

Vu l'article 1411 II. 3. du Code Général des Impôts,

Madame DELPEUCH ajoute que le taux de la taxe d'habitation a effectivement été augmenté. Cela est toujours une décision difficile à prendre. Dans le même temps, nous avons envie de pouvoir faire bénéficier, dans les années à venir, les plus faibles revenus d'un abattement spécial à la base qui n'existait pas jusqu'à maintenant. Si on s'en tient aux données que l'on a pu avoir, cet abattement concernerait 200 à 210 ménages sur notre commune. Il nous est demandé de revoir les abattements maintenant. Nous vous proposons de ne pas voter un taux important tout de suite parce qu'il y a, à ce jour, énormément d'incertitudes sur la capacité des communes à pérenniser leurs recettes. Nous préférons donc attendre au moins une année encore pour voir, après toutes les réformes sur le financement des collectivités territoriales, comment les recettes vont évoluer, sachant qu'aucune commune aujourd'hui n'espère une hausse. Il y a un gel des DGF, des demandes de subventions, etc. L'intérêt est d'essayer de voir ce que nous avons comme maintien. Nous pourrions revoter dans les années futures pour pouvoir accroître cet abattement. L'important est de l'instituer, ce que nous proposons de faire à 1%. Effectivement cela est peu, puisque nous pouvons aller jusqu'à 15 %, mais la prudence est que l'on attende de voir venir les recettes de 2012 pour pouvoir agir. Nous savons ensuite très bien que le taux de notre taxe d'habitation est encore aujourd'hui pratiquement à la moitié des taux moyens national et départemental. L'avenir nous obligera peut-être encore à le monter un peu, et peut-être que cela nous poussera aussi à épargner les ménages les plus défavorisés. Cela a été pour nous beaucoup d'études et de débats sur ce problème puisque ce n'est pas une décision sans conséquences.

Monsieur LEMAIRE ne voit rien à redire sur le fait de vouloir instituer cet abattement spécial. Les 210 ménages concernés ne représentent pas une baisse des recettes très importante puisque celle-ci sera d'environ 1.646 €, soit à peu près 8 € par foyer. Mais il faut prendre conscience que la valeur locative, telle qu'elle est, augmente tous les ans. Par exemple, sur les trois dernières années (2007 à 2010) elle a augmenté entre 1,2 et 2,4 %. Cela veut dire que l'abattement que nous allons faire va se trouver complètement absorbé par l'augmentation qu'il y aura, probablement en 2011, de plus de 1 %. D'un côté vous dites qu'il faut faire quelque chose pour les faibles revenus, mais en fin de compte ces derniers ne s'en apercevront pas. Je pense que nous pourrions monter au moins à 3 %.

En réalité la différence ne sera pas de 1.646 €, car l'augmentation des taxes locatives va créer des recettes supplémentaires. Je propose donc au Conseil Municipal un geste plus significatif en fixant un taux d'abattement à 2 ou 3 %. Cela permettrait au moins à ces familles à faibles revenus de pouvoir voir sur leur feuille d'impôts, la baisse, même si elle n'est pas conséquente, car là ils ne la verront pas du tout ou très peu. Si vous accédez à cette demande, nous voterons « pour », si vous n'y accédez pas nous nous abstiendrons, non pas parce que nous sommes contre le système, mais parce que nous estimons que 1 % n'est pas suffisant.

Madame DELPEUCH répond c'est un débat que nous avons également eu autour des simulations que nous ont fournies les services fiscaux. Ce qui nous a fait fixer à 1 % c'est d'attendre de voir quelles seront les recettes de 2012 puisqu'il y a de grandes inconnues. Nous n'avons pas de réponses aux questions que nous nous posons. Nous avons déjà reculé de huit jours ce conseil car nous avons très peu de possibilités de simulations pour savoir combien de ménages seraient touchés, etc. Ces ménages verront moins l'augmentation. Le fait est d'instituer cet abattement. Nous pourrions peut-être aller à 5 % en 2012 mais il ne nous a pas paru prudent de faire un geste fort tout de suite dans la mesure où nous ne sommes pas sûrs des incidences que cela peut avoir ensuite et de pouvoir bien les gérer.

Monsieur LEMAIRE pense qu'il aurait mieux valu faire un geste fort aujourd'hui car l'année prochaine nous ne sommes pas sûrs de le faire, compte tenu justement des baisses de recettes que nous pourrions avoir, notamment au niveau des dotations, etc.

Madame DELPEUCH répond que si nous faisons un geste fort aujourd'hui, il ne nous sera pas possible de dire l'année prochaine que nous rebaissons le taux.

Monsieur LEMAIRE ajoute, dans ce cas, nous aurons la possibilité de répondre que nous avons fait l'effort cette année.

Madame GALAIS précise qu'il ne s'agit pas d'une notion d'effort, c'est une notion de voir quel sera l'impact. Combien de familles vont être touchées : 200, 300 ou 150 ; nous ne le savons pas précisément aujourd'hui. Nous devons juste instituer un taux spécial. C'est une année d'observation puisque jusqu'à maintenant cela n'avait jamais été fait. Quand on lance quelque chose de nouveau, de façon à pouvoir apprécier la juste valeur de cette chose, il est raisonnable de faire une année d'observation.

Madame DELPEUCH ajoute pour nous c'est de la prudence. Nous avons la volonté de l'instituer, mais il faut le faire maintenant si nous voulons nous en servir après. Donc nous ouvrons cette possibilité en nous gardant toute prudence par rapport à la situation financière des communes, en général, qui disent toutes qu'il y a de fortes incertitudes pour les années à venir. Il ne faut donc pas que nous ayons à regretter et à faire des remises en arrière. Aujourd'hui, personne ne perd rien dans la mesure où, de toute façon, cela n'existait pas. Et cela nous permet d'agir par la suite avec prudence et sagesse.

Monsieur LEMAIRE précise à nouveau que les élus de l'opposition sont d'accord pour instituer cet abattement spécial. Nous nous abstenons uniquement sur le taux qui a été voté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

- décide d'instituer un abattement spécial à la base,
- fixe le taux de l'abattement à 1%,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<p>Délibération n° 11 G 105 : Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique</p>
--

Madame le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants, et L.5212-24 à L.5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3, et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame DELPEUCH précise que très rares sont les communes qui n'ont pas, depuis très longtemps, cette taxe sur la consommation finale d'électricité. C'est une taxe qui n'est levée ni par les services fiscaux, ni par les communes en direct. Chacun peut la retrouver sur les notes d'électricité des habitants vivant dans les communes qui nous entourent. Elle est levée par l'opérateur qui la reverse ensuite aux communes des utilisateurs et des consommateurs d'électricité, pour une grande part, également pour alimenter des fonds qui aident à la subvention de programmes d'enfouissement, etc., pour une autre part.

Madame DELPEUCH ajoute que des conventions ont été passées entre le Maire précédent et l'organisme financier Ecofinance. Dans ces conventions, Ecofinance était là pour donner des conseils. Un des conseils était de monter le taux de la taxe locale d'équipement, ce que nous avons voté en 2009. Mais nous ne savions pas qu'à chaque fois que la commune toucherait une taxe locale d'équipement sur une construction, au vu de la signature de ces conventions, elle devrait verser la moitié du gain à Ecofinance. Nous sommes actuellement en travail juridique de renégociation pour essayer de casser ces conventions. Vous savez qu'au dernier budget nous avons été obligés de mettre des sommes assez importantes pour nous acquitter de l'engagement qui a été pris. Nous contestons ces engagements donc nous essayons de négocier avec Ecofinance pour pouvoir revenir sur ces conventions. La négociation est en cours et n'a pas encore abouti. C'est difficile car il s'agit pour Ecofinance d'une perte d'argent puisque, dans la négociation, la commune devra quand même verser quelque chose. Il est bien évident que nous n'en sortirons pas indemnes. C'est pourquoi nous proposons de voter un coefficient multiplicateur à 0 parce que, si nous votons un coefficient multiplicateur identique à ceux qui sont pratiqués partout ailleurs, nous devons verser à Ecofinance la moitié des gains de l'application de cette taxe. Nous n'avons pas du tout envie de verser de l'argent à Ecofinance d'autant que nous sommes déjà en bataille juridique pour essayer de revenir sur ces conventions qui pénalisent la commune. Il va falloir attendre un peu que le temps, sur lesquelles ces conventions étaient faites, passe pour que la commune puisse avoir les coudées franches pour agir et voter un taux sans que ce dernier bénéficie à Ecofinance. Surtout que la plupart des conseils prodigués par Ecofinance peuvent être pris auprès des services fiscaux. Les services de l'état sont là pour nous servir. Se retourner vers les fonctionnaires, leurs compétences et tous les services de l'état c'est le premier devoir des élus, plutôt que de bénéficier des conseils de sociétés privées qui monnaient leurs conseils à ce prix-là. Car nous pouvons avoir à payer jusqu'à 89.900 € par convention. Nous avons cherché toutes les jurisprudences sur le sujet et ce montant n'est pas innocent : il est juste en-dessous des 90.000 € de l'obligation d'appel d'offres formalisé.

Monsieur LEMAIRE demande, s'il n'y avait pas eu Ecofinance, nous aurions voté un taux supérieur à 0.

Madame DELPEUCH répond que nous aurions regardé les taux qui sont votés un peu partout et nous aurions étudié le dossier autrement. En tous cas, nous devons voter et instituer le principe. Les syndicats d'électricité aujourd'hui sont des syndicats quasi-départementaux. Ceux qui existaient au niveau d'arrondissements ou de plusieurs cantons, etc. se sont regroupés, et dans beaucoup de départements nous allons vers des syndicats d'électricité départementaux. Nous imaginons très bien, dans un avenir assez proche, qu'il y aura un taux unique sur cette taxe finale de consommation de l'électricité.

Monsieur LEMAIRE demande si la question reviendra tous les ans.

Madame DELPEUCH précise que la question sera posée chaque fois pour le 1^{er} octobre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 0,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°11 G 106 : Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur
--

Madame le Maire expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Madame DELPEUCH précise que les surfaces commerciales concernées sont des surfaces de plus de 400 m². Sur notre commune, la seule concernée est Carrefour Market. Avec un coefficient multiplicateur à 1,05, cela correspond à une augmentation d'environ 1.234 €.

Monsieur LEMAIRE ajoute que le montant de cette taxe versée aujourd'hui est de 24.669 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,
- fixe le coefficient multiplicateur à 1,05,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°11 G 107 : Subvention communale à l'Association « Odysée »

Considérant la demande de subvention de l'Association « Odysée »,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	Voté 2010 pour mémoire (€)	Proposé 2011 (€)
Association Odysée - Réseau Odysée	0	1.000,00

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Madame DELPEUCH précise que nous gardons toujours une part de budget pour des demandes qui arrivent au fil de l'année. Il nous est parvenu la demande de l'Association Réseau Odysée qui intervient sur notre commune de plus en plus souvent, malheureusement, puisque c'est une association de corps médicaux permettant à des personnes en fin de vie de rester le plus longtemps possible à domicile. Nous n'avons que des retours extrêmement positifs sur le fonctionnement de ce réseau. C'est aussi une prestation que les familles apprécient beaucoup, tant par son sérieux que par son organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Fixe pour 2011 la subvention pouvant être allouée à cette association telle qu'elle est précisée dans le tableau ci-dessus,

La dépense sera prélevée sur le montant de la « Réserve » sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

Délibération n° 11 G 108 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées hors de la commune et accueillant des enfants Gargenvillois

Une famille domiciliée à Mantes-la-Jolie jusqu'en 2010, puis à Gargenville, a un enfant né en 2002 scolarisé en classe de CM1 durant l'année scolaire 2010/2011.

Afin de préserver l'équilibre de l'enfant, la famille a souhaité le laisser poursuivre sa scolarité sur leur ancienne commune de résidence.

Ce cas particulier, prévu par l'article R.212-21 du Code de l'Éducation, précise que « *La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil* ».

La nouvelle commune de résidence est donc tenue de participer aux frais de scolarité.

Considérant les dispositions du Code de l'Éducation, articles L.212-8 et R.212-21,

Considérant l'accord des deux communes sur la poursuite de la scolarité de l'enfant domicilié à Gargenville et poursuivant sa scolarité à Mantes-la-Jolie,

Considérant que cette participation au titre d'un enfant de primaire s'élève à 593 € et revêt le caractère d'une dépense obligatoire,

Madame GALAIS demande si la somme de 593 € correspond à une partie de l'année scolaire ou bien à l'année scolaire complète.

Madame CONNUNE répond que c'est pour une année scolaire complète.

Madame GALAIS demande pourquoi nous devons payer la totalité alors que, sur les premiers mois de l'année scolaire (de septembre à décembre), l'enfant habitait la commune de Mantes-la-Jolie et non Gargenville.

Madame CONNUNE répond que nous avons une convention avec des accords de réciprocité.

Monsieur LEMAIRE ajoute, dans le cas inverse, cela aurait été la même chose : Mantes nous aurait payé la totalité.

Madame DELPEUCH précise que c'est un tarif annuel fixé par l'Association des Maires des Yvelines ; il n'y a pas de prorata.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Décide de verser à la commune de Mantes-la-Jolie la somme de 593 € correspondant aux frais de scolarité 2010/2011 d'un enfant domicilié à Gargenville et scolarisé dans cette commune.

Délibération n°11 G 109 : Aire d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur

Par délibération en date du 30 juin 2011, la commune de Gargenville, en partenariat avec la commune d'Épône, a décidé de confier la gestion de son aire d'accueil à la société SG2A L'HACIENDA qui sera chargée de :

- accueillir les familles et remplir les formalités administratives y afférent,
- percevoir les redevances des usagers,
- assurer le bon entretien et le bon fonctionnement des équipements mis à disposition,
- veiller au respect du règlement intérieur par les usagers.

Madame DELPEUCH précise que Madame DENIS a beaucoup travaillé sur tous les modèles de règlements existants, votés par les communes de l'Île-de-France qui ont une aire d'accueil des gens du voyage, parce qu'il est hors de question de réinventer les choses. Le règlement proposé s'appuie sur l'examen des différents règlements et en reprend les termes généraux. Il est plutôt complet par rapport à certains et balaye tous les aspects.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer, concernant la durée du séjour fixée à 3 mois renouvelable une fois, que nous serons toujours dans la dérogation car les familles qui viendront auront toujours des enfants à scolariser et seront là, par conséquent, pour 9 mois.

Madame DELPEUCH confirme, effectivement, qu'il y a dérogation lorsqu'il y a scolarisation.

Monsieur LEMAIRE demande, concernant la fermeture annuelle prévue au mois d'août, si les caravanes devront partir au mois de juillet pour revenir au mois de septembre.

Madame DELPEUCH répond qu'il ne s'agira pas forcément des mêmes caravanes qui reviendront. Nous avons beaucoup discuté, à la fois avec l'organisme de gestion pour savoir quelles étaient ses pratiques partout ailleurs, et puis avec des villes qui ont déjà ce fonctionnement. L'intérêt est d'abord de se donner un temps de travaux, s'il en faut, etc. mais surtout de rupture dans l'année pour que la possibilité de turn over avec changement des occupants puisse avoir lieu. Par ailleurs, si les comportements ne sont pas bons, si les manquements au règlement existent, s'il y a des non-paiements, nous pouvons aussi avoir une liste de familles non désirées sur l'aire et qui seront exclues de la possibilité d'y revenir plus tard.

Monsieur LEMAIRE souhaite bien du courage à la société de gestion.

Madame DELPEUCH dit que la société est habituée. Nous lui avons demandé comment cela se passe quand les aires sont ouvertes, nous sommes même allés en voir. Le retour que l'on a aussi de la part de l'architecte, qui construit ici sa 71^e aire d'accueil en tant que maître d'œuvre, est que le comportement des gens du voyage se normalise à partir du moment où la situation se standardise. Ils savent qu'ils doivent jouer le jeu et respecter le règlement. Je rappelle que cette aire d'accueil est la réponse au schéma départemental et que c'était une obligation. Cela nous donne surtout des possibilités d'agir sur toute arrivée illicite sur le territoire communal. Cela oblige aussi l'installation à des conditions d'hygiène normales et de non pollution des sols et des environs. C'est une avancée positive.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

Approuve le règlement intérieur ci-annexé qui définit les principes de fonctionnement et les règles auxquelles doivent se soumettre les usagers.

Délibération n°11 G 110 : Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs

La commune de Gargenville, en partenariat avec la commune d'Épône, est arrivée à terme de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage imposée par le schéma départemental.

L'aire pourra ouvrir ses portes dès l'achèvement des derniers travaux.

Le gestionnaire de l'aire d'accueil, la société SG2A l'HACIENDA, sera en charge du recouvrement pour le compte de la commune.

Madame DELPEUCH précise que nous nous sommes inspirés des tarifs fournis par la société SG2A l'HACIENDA pratiqués sur les aires d'accueil d'Île-de-France. Par ailleurs, à travers les conseils de l'architecte, nous avons pris la décision de récupérer l'eau de pluie sur les différents bâtiments construits qui servira à alimenter les chasses d'eau.

Il a été constaté sur les premières aires, lorsque l'eau des chasses d'eau était payante, qu'on avait une faible utilisation des chasses d'eau qui générait un certain nombre de problèmes techniques. Pour éviter ces problèmes, nous avons opté pour une récupération de l'eau de pluie qui alimentera ces chasses d'eau, avec un système de « by-pass » qui permet d'alimenter également avec le réseau d'eau quand il n'y a plus d'eau de pluie. Nous avons également pris la décision de demander une taxation sur le retrait des ordures ménagères en considérant que chaque emplacement est une habitation, au même titre qu'un pavillon Gargenvillois, et qu'il puisse gérer ses ordures ménagères de la même manière. Chaque emplacement sera donc doté des 3 bacs + un bac un peu plus gros pour les ordures ménagères courantes. Le passage du SMIRTOM sera fait devant l'aire d'accueil pour collecter les bacs, de l'équivalent de 5 pavillons puisqu'il y a 5 emplacements, de la même manière que sur le reste de la commune. Cela nous permet d'avoir le coût le moins cher puisque, si nous mettions des grosses bennes à disposition sans tri, nous aurions le même coût que nous avons aux Garennes, facturé 133,80 € la semaine par le SMIRTOM. Si nous avons dû répercuter ce coût-là au niveau des 5 emplacements, cela était inacceptable. Par contre, le SMIRTOM nous a fait une proposition de coût pour le ramassage des bacs, pour les 5 emplacements, à raison de 1,32 €/jour. Il est essentiel de demander aux 5 occupants des places la même chose qu'aux autres Gargenvillois. Puisqu'ils demandent aussi d'avoir les mêmes droits que les citoyens Français, nous avons estimé qu'ils devaient aussi avoir les mêmes devoirs. Pour calculer le coût, il faut savoir que l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas considérée comme du foncier bâti, puisque nous avons des surfaces minimum construites, et cela n'est pas soumis à la taxe sur les ordures ménagères de la commune de 6,31 % comme chacun paye. Nous avons donc dû demander un devis de retrait au SMIRTOM qui nous a permis d'arriver à un coût de 1,32 €/jour. Le gestionnaire de l'aire d'accueil sera en charge du recouvrement de ces différents tarifs en fonction des consommations, relevées par une télégestion, qui seront perçues par anticipation avec une régularisation ensuite. Nous sommes actuellement en cours de création de la régie, puisque c'est Gargenville qui assure la gestion pour les deux communes, participant toutes deux aux coûts d'exploitation de cette aire. Sachant aussi que nous aurons prochainement la visite de validation par la DDT de Versailles et la CAF qui permettra d'enclencher, dès l'ouverture de l'aire, le paiement, par la Caisse d'Allocations Familiales, de la subvention de fonctionnement que cet organisme verse aux communes gestionnaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

Fixe les tarifs, selon les grilles ci-jointes, comprenant :

- la redevance,
- les fluides,
- les ordures ménagères,
- la caution,

et le tarif des dégradations provoquées par les usagers.

Délibération n° 11 G 111 : Aire d'accueil des gens du voyage - Nomination des membres du comité de gestion

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est convenu qu'un comité soit créé, comprenant deux élus de chaque commune (Gargenville / Épône) et un représentant du gestionnaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Nomme, pour la commune de Gargenville, les deux membres du comité de gestion suivants :

- 1) Madame Nicole DELPEUCH,
- 2) Madame Nadine FERNANDES.

Délibération n° 11 G 112 : Renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour le centre de traitement de déchets industriels spéciaux de Limay exploité par la société SARP Industries

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 26 août 2011,

Vu les articles L125-1 et R125-5 à R125-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté de renouvellement de la CLIS en date du 17 octobre 2008,

Le mandat de trois ans, de la commission locale d'information et de surveillance du site de Limay, arrive à échéance le 17 octobre 2011,

Afin de procéder à son renouvellement, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Nomme :

- Madame Nicole DELPEUCH, titulaire,
- Monsieur Rolland CHARBONNEAU, suppléant.

Délibération n°11 G 113 : Modalités de location de s tentes communales

Vu la délibération n° 10 H 137 en date du 10 décembre 2010 fixant les modalités et les tarifs de location des tentes communales,

Considérant les problèmes de sécurité pouvant survenir lors de phénomènes météorologiques importants,

Considérant la nécessité de mettre en place un contrôle systématique de l'installation à chaque location, et de l'impossibilité à l'effectuer chez les particuliers,

Madame DELPEUCH explique qu'une des tentes communales, qui avait été dressée sur un terrain avoisinant les terrains de pétanque en vue d'une compétition importante devant avoir lieu le lendemain, s'est arrachée et envolée se retrouvant 200 mètres plus loin complètement pliée. La pose, le montage et l'arrimage étaient faits dans les règles de l'art. Il n'empêche que de fortes intempéries peuvent exister et que ce type d'incident peut arriver. Nous souhaitons faire en sorte d'avoir le moins d'incidences négatives possibles pour la commune, les élus et les agents municipaux qui œuvrent à monter les tentes. Ces agents ont des formations, des habilitations que l'on valide régulièrement, mais cela ne suffit pas. Nous connaissons tous aujourd'hui la propension du particulier à tout vouloir mais à se retourner vers les autorités dès qu'il y a un incident. Il y a donc là des pourvois en pénal qui risqueraient de se produire. Nous continuerons à utiliser ces tentes communales, car il y a le besoin, mais nous allons voir comment. Le moyen de se prémunir au pénal, et d'un certain nombre de poursuites, est de faire vérifier leur montage à chaque fois par un bureau de contrôle. Nous allons travailler sur la possibilité d'avoir un passage de bureau de contrôle chaque fois que cela sera nécessaire. Nous allons donc toucher à ce que nous avons prévu, c'est-à-dire la possibilité de location de tentes communales aux particuliers, sachant que les services municipaux les montaient et démontaient chez les particuliers. Bien sûr les particuliers prenaient des assurances mais il n'empêche que s'il y avait eu de gros incidents, les particuliers auraient probablement fait des démarches pour se retourner contre la commune. Nous ne pouvons pas engager la responsabilité des agents municipaux ni celle des élus, et nous ne pouvons pas non plus faire passer un bureau de contrôle chez les particuliers. Quand les particuliers vont dans une société de location privée pour ce type de matériel, le tarif n'est pas aussi modique qu'une location auprès de la commune et la société de location se dégage de toute responsabilité. Malheureusement, il n'est plus possible que la commune prenne en charge ce type de location et les particuliers devront se tourner vers des sociétés de louage privées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- Décide de ne plus louer de tentes communales aux particuliers,
- Annule la délibération instaurant un tarif.

Délibération n° 11 G 114 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il est proposé la création du poste suivant :

Service Administratif

1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Il est proposé la suppression du poste suivant :

Service Administratif

1 Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

Considérant la nécessité de procéder à la refonte du tableau des effectifs de la Mairie de Gargenville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Adopte le tableau des effectifs annexé.

Informations au Conseil Municipal
--

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
11-33	28/06/2011	Convention de vérification technique des équipements scéniques-QUALICONSULT EXPLOITATION-1 diagnostic	300,00 € HT
11-34	28/06/2011	Cabinet LALLEMAND et PIRARD-défense des intérêts de la commune/Société "Voisins Parcs et Jardins"	1.674,40 € TTC
11-35	01/07/2011	Contrat de maintenance / logiciel "élections" - Société "LOGITUD" - du 01/01/2011 au 31/12/2011	248,00 € HT
11-36	01/07/2011	Contrat de maintenance / logiciel "état-civil" - Société "LOGITUD" - du 01/01/2011 au 31/12/2011	496,00 € HT
11-37	08/07/2011	Convention d'emprunt bancaire avec la Caisse d'Epargne IDF - 656.000 € sur 10 ans - périodicité annuelle, taux fixe apparent à 3,31%	
11-38	11/07/2011	Avenant n°1 - Vérification périodique annuelle des appareils de cuisson et des systèmes extraction - cuisine centrale - QUALICONSULT EXPLOITATION	150,00 € HT
11-39	11/07/2011	Avenant n°2 - Vérification périodique annuelle des appareils de cuisson et des systèmes extraction - cantine Corneille - QUALICONSULT EXPLOITATION	75,00 € HT
11-40	11/07/2011	Avenant n°3 - Vérification périodique annuelle des appareils de cuisson et des systèmes extraction - cantine du Parc - QUALICONSULT EXPLOITATION	75,00 € HT
11-41	11/07/2011	Avenant n°4 - Vérification périodique annuelle des appareils de cuisson et des systèmes extraction - RPA -QUALICONSULT EXPLOITATION	90,00 € HT
11-42	12/07/2011	Avenant n°1 - sur le lot n°2 "éclairage public" - Société VIAL UM - régularisation erreur de formule sur le PDGF	1.020,00 € HT

N°	En date du	Objet	Montant
11-43	12/07/2011	Avenant n°1 - sur la mission de maîtrise d'œuvre - Société ATIS - Fixation de la rémunération définitive sur les travaux de la rue Henri Chausson	18.081,00 € HT
11-44	27/07/2011	Bail de location F3 - 11 avenue Mlle Dosne - à compter du 15/07/2011	380,24 € mensuels
11-45	22/07/2011	Maintenance des ascenseurs et élévateurs - du 01/04/2011 au 31/03/2012 - à la Médiathèque - Société ALMA	1.768,52 € HT
11-46	27/07/2011	Bail de location F4 - 8 ter Rue Gambetta - à compter du 01/09/2011	497,93 € mensuels
11-47	26/07/2011	Avenant n°2 - complément du marché sur les menuiseries extérieures "patio à l'école Maternelle du Parc + 2 logements de fonction Avenue A. Camus" - Société MPO	24.687,01 € HT
11-48	27/07/2011	Avenant n°1 - régularisation TVA - sur les menuiseries extérieures "logement de fonction 8 rue des lombards" - Société MPO - de 19,6% à 5,5% - moins value	477,62 €
11-49	01/09/2011	Vérif. périodique annuelle de l'échafaudage et semestrielle du chariot élévateur - Sté QUALICONSULT EXPLOITATION à compter du 13/11/2011 pour une durée de 3 ans	60,00 € HT/an
11-50	02/09/2011	Contrat "Gaz" - Logement de secours - 23 rue des prés Labbé - à compter du 01/09/2011 pour 3 ans	
11-51	13/09/2011	Bail de location F5 - 5 avenue Mlle Dosne à compter du 01/10/2011	514,65 € mensuels
11-52	13/09/2011	Bail de location F3 - 3 passage des écoles à compter du 01/10/2011	293,60 € mensuels

Madame DELPEUCH rappelle, concernant la convention de vérification technique avec QUALICONSULT EXPLOITATION, qu'il avait été prévu des éclairages sur la scène de la salle des fêtes pour le gala de danse. Le prestataire pressenti est venu faire un constat, à un temps donné, pour peaufiner son devis et la façon technique dont il allait pouvoir positionner les éclairages. Entretemps, une autre manifestation a eu lieu pendant laquelle des éclairages ont été utilisés, accrochés sur les ponts prévus à cet effet, mais probablement en surpoids. Quand le prestataire est revenu pour mettre en place ce qui avait été prévu au devis et validé par Chantal CIPPELETTI, il a refusé de se servir du pont en disant que le pont était vrillé et qu'il ne prenait pas la responsabilité de mettre les éclairages dessus. Il a donc utilisé un pont mobile mis à disposition. Pendant l'été, nous avons mandaté QUALICONSULT pour faire des vérifications par rapport à ces ponts d'éclairage, vérifications qui n'avaient pas été faites depuis leur installation 16 ou 18 ans auparavant. Cela a été très probant puisque QUALICONSULT nous a conseillé de démonter les ponts dans la journée pour qu'il n'y ait plus aucune utilisation de ceux-ci. Des pièces rivets en alu, de diamètre 30, étaient complètement sectionnées. Les ponts avaient souffert car beaucoup trop d'éclairages avaient été accrochés. Ceci doit donc nous servir de leçon. Tout a été démonté et aujourd'hui nous allons utiliser des éclairages mobiles ponctuels, chaque fois que de besoin, en attendant de pouvoir faire une étude correcte sur de nouvelles installations qui permettraient d'utiliser la scène pour chacune des manifestations dans de bonnes conditions, aux normes et avec toutes les fiches techniques ad hoc. Avec tous les travaux qui ont été faits sur le parquet et les sols de la salle des fêtes, la montée d'escalier qui était très dangereuse, etc. nous avons complètement sécurisé le fond de scène et cela nous a amené à avancer la scène de 1,20 m. Nous devons aujourd'hui retravailler tous les rideaux qui ont 40 ans. Cela sera fait dans les normes et après études.

Madame DELPEUCH explique, concernant le Cabinet LALLEMAND, que la commune est en démarche judiciaire face à la société VOISINS Parcs et Jardins depuis mai 2009. Même si la municipalité n'est pas la même, nous sommes obligés de défendre la commune contre cette société.

Madame DELPEUCH fait remarquer, concernant la convention d'emprunt bancaire avec la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, que les 656.000 € sur 10 ans étaient prévus au budget initial sur le budget de l'eau pour la station de dénitratisation. Ce montant était beaucoup plus important mais nous avons pu le réduire grâce à la subvention obtenue de l'Agence de l'Eau de 442.560 €, ainsi qu'à une partie de prêt à taux 0.

Madame DELPEUCH signale, concernant les baux de location, qu'ils interviennent après que la commission d'attribution se soit réunie et ait examiné toutes les demandes de logements, avec les critères d'une commission d'attribution. Cela n'est, en aucun cas, le Maire ou un autre élu qui attribue des logements. C'est une commission d'une douzaine de personnes qui le fait de la manière la plus équitable possible.

Monsieur LEMAIRE rappelle que le point devait être fait ce soir sur les divers aménagements relatifs à la sécurité des piétons. Par ailleurs, suite à ma demande par courrier, je vous avais réclamé le coût des vœux des années 2007 et 2008 auquel vous m'aviez répondu : « vous comprendrez aisément que les services municipaux ont bien d'autres priorités que de passer du temps à effectuer de telles recherches ». Cela m'a interpellé et en interrogeant un ami, DGS dans une ville similaire à la nôtre, celui-ci m'a répondu que cela lui prendrait une minute pour chercher ces renseignements-là.

Madame DELPEUCH répond que tout ce qui est comptabilité analytique n'était pas complètement en place jusqu'en 2008. Cela n'a pas été une priorité.

Monsieur LEMAIRE s'étonne que le compte administratif de 2009, demandé en 2010, lui ait été remis en 48 heures sans difficulté alors que celui de 2010 ne lui a été transmis que partiellement, et non en totalité, lors du conseil municipal du 27 avril 2011.

Madame DELPEUCH dit le compte administratif est disponible en mairie. Vous pouvez venir le chercher quand vous le souhaitez.

Madame DELPEUCH ajoute que Madame GOSSET lui avait fait part d'un certain nombre de demandes. Le procès-verbal répond à une partie de ses questions, notamment pourquoi j'avais évoqué le fait que les quatre élus qui pouvaient être présents sur les travaux des réunions du syndicat de préfiguration des Mureaux ne l'étaient pas tous. Je précise que, parmi les quatre élus, il y avait Rolland CHARBONNEAU et moi-même, en titulaires, et Jean-Claude HENNEQUIN et Jean LEMAIRE. Nous étions toujours trois.

Monsieur LEMAIRE dit qu'il n'a reçu que trois convocations et n'a participé qu'à la première.

Madame DELPEUCH répond qu'il n'y en a pas eu plus. Par ailleurs, nous demander des comptes sur toutes les réunions, sur nos agendas, sur ce que l'on a fait pour documenter un dossier, n'est pas de rigueur.

Nous exécutons notre tâche donc nous avons tous les rendez-vous que nous voulons avoir, nous allons chercher toutes les informations qu'il nous semble bon d'aller chercher pour documenter les dossiers avant de prendre notre décision. Vous étiez présent à la réunion de Guitrancourt et avez donné vos adresses email comme nous les avons données, donc vous étiez aussi en possibilité d'avoir des informations. Nous n'avons pas à rendre compte de nos agendas, de la façon dont nous travaillons sur certains dossiers. Par contre, j'eusse préféré avoir des demandes du type « est-ce que l'équipe majoritaire se réunit pour travailler sur ce dossier de l'intercommunalité et en parler », ce que nous faisons régulièrement afin de partager toutes les informations. Le Conseil Municipal du 30 juin a pris sa décision, comme il devait la prendre. Chacun des élus l'a fait avec toutes les informations qu'il avait pu acquérir avant. Dans l'équipe majoritaire, plusieurs personnes sont venues aussi en proposant leurs idées, leurs questions, etc. Nous nous sommes posés les questions sur le fond avant de prendre la décision.

Madame DELPEUCH informe l'assemblée de la notification reçue du Ministère de l'Intérieur, suite à la demande de Gérard LARCHER qui souhaitait nous faire bénéficier d'une subvention pour la dénitration. Nous avons donc 30.000 € de plus que ce que nous donne l'Agence de l'Eau. Le marché étant passé, nous allons donc pouvoir enclencher les travaux. De même que nous avons attendu pour faire les travaux d'aménagement de jeux dans la cour de l'école du Parc. Nous ne devons pas demander des dérogations systématiquement, cela ne serait pas normal. Nous avons là aussi la notification du Ministère de l'Intérieur pour l'octroi de 9.500 € sur la réserve parlementaire pour la mise en place de ces jeux à l'extérieur.

Madame DELPEUCH fait part d'un certain nombre de changements au niveau du personnel communal. Tout d'abord Monsieur Arnaud RENAUBABIN qui est arrivé pour évoluer au niveau du poste de Directeur des Services Techniques début septembre. Il nous avait fait le plaisir de venir de temps en temps, pendant l'été, pour voir certaines choses avec nous et nous faire bénéficier de ses conseils en amont. C'est déjà un choix que nous ne regrettons pas. Il est évident que l'ancien Directeur des Services Techniques savait très bien qu'il partait, il en avait certainement pris la décision dès le mois de janvier puisqu'il n'a pas accepté que la commune ne puisse garder son épouse dans son effectif communal. Il était grand temps que nous puissions avoir une personne qui se mette complètement au service de tous les dossiers et qui nous aide à les faire avancer dans les délais. L'ancien DST étant parti au 30 juin, cela n'a pas rendu l'été très facile puisque nous en profitons durant cette période pour faire un maximum de travaux. La plupart de ces travaux s'est très bien déroulée car plusieurs élus étaient à pied d'œuvre tous les jours auprès des entreprises. Par ailleurs, le second poste de la police municipale est pourvu également depuis début septembre. De plus, nous avons un nouveau gestionnaire de la restauration, un personnel Avenance compris dans le contrat que nous avons avec le prestataire. Nous n'en avons que des retours positifs puisque nous bénéficions à nouveau de pâtisseries et de plats faits maison ; en termes diététiques des choses qui permettent de donner des produits frais aux enfants et d'éviter certains conservateurs, et ce pour le même coût.

Madame DELPEUCH explique que de gros travaux de voirie ont également avancé rue Henri Chaussou. Cela n'a pas été sans problèmes car lorsque nous nous attelons à des choses qui existent depuis fort longtemps, nous avons plein de surprises qu'il faut gérer au fur et à mesure. Nous arrivons à la fin de ces travaux puisqu'il ne reste que l'enrobé. Cela change complètement l'allure du quartier, le valorise et rend l'accès correct au boudrome et à ses locaux.

Nous allons en profiter pour faire également de l'enrobé sur le premier parking de la Pointe, non utilisé comme terrain de boules, car il est régulièrement défoncé et demande souvent à être refait. Rue Henri Chausson est une voirie avec un enfouissement total. Il restera un poteau puisque ces petites maisons, qui sont du début du siècle, ont été ensuite un peu coupées, revendues, etc. Il y a donc des locataires qui sont dos à dos. Pour l'alimentation électrique, nous n'agissons que sur le domaine public donc il eut fallu que le premier riverain soit d'accord pour que celui de derrière soit alimenté en électricité en passant chez lui. Malgré quelques mois de négociations, comme il n'y a pas de possibilité d'accord, il ne restera qu'un seul poteau pour aller un peu plus loin derrière. Cela est parfaitement regrettable mais il est hors de question que la ville fasse 150 mètres de tranchée, dans des voies non communales, à l'arrière, pour aller alimenter un riverain. Cela fait partie des choses difficiles à gérer. L'être humain a quelquefois la corde sociale et collective très peu animée.

Par ailleurs, beaucoup de travaux ont eu lieu dans les écoles : six classes ont été refaites complètement en peinture ainsi que toutes les huisseries de l'école du Parc et de l'école Corneille. Un seul dossier n'a pas pu être mis en œuvre. Nous avions prévu le désamiantage d'une grande partie des sols de l'école Molière en enlevant les dalles collées à la colle amiante dans les années 60. La notification à l'entreprise a été donnée en début d'année mais fin mai, lors de la première réunion de chantier sur les lieux, l'entreprise nous a informés qu'elle avait perdu sa certification de désamiantage. Nous leur avons fait valider qu'ils puissent trouver un sous-traitant mais, compte tenu des délais, les travaux devant intervenir du 4 juillet au 5 août et le sous-traitant nous proposant de ne commencer les travaux que le 28 juillet, nous avons refusé et notifié l'annulation de ce marché le 5 août, date à laquelle tout devait être terminé normalement. Nous relancerons ces travaux l'été prochain avec des techniques différentes puisqu'il existe aujourd'hui des solutions qui visent à ne pas retirer la présence d'amiante en faisant un encapsulage total et en reposant un sol par-dessus. L'amiante est ainsi rendue inerte. Nous savons qu'elle peut être dangereuse à partir du moment où l'on y touche ou elle peut être volatile. C'est un procédé performant et beaucoup moins cher, sans confinement, conseillé par Monsieur RENAUBABIN. Je précise que ce dernier vient de Guyancourt où il était Directeur Adjoint des services techniques en charge de tous les bâtiments et du patrimoine de cette commune. Il gèrait un budget de travaux équivalent à la totalité de notre budget communal aujourd'hui.

Madame DELPEUCH expose, concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, que cela est très difficile à gérer puisque nous sommes assiégés de « clients potentiels ». La date d'ouverture n'est pas connue. Il n'y a pas de possibilité de préinscription au niveau de la commune car c'est le gestionnaire qui en sera en charge. Le problème est identique à celui du logement : nous avons 60 demandes pour 10 places.

Madame DELPEUCH insiste sur le fait que la présence maintenant d'un Directeur des Services Techniques entièrement au service de la ville nous permet de commencer à pouvoir agir au niveau du suivi des contrats que nous avons, de manière plus rigoureuse, et surtout un contrat qui nous pose des problèmes depuis un an : celui des espaces verts avec la société GFS. C'est une importante souffrance pour nous parce que nous sommes déjà en démarche judiciaire au tribunal avec le précédent, en espérant que la commune n'y perdra pas trop par rapport à ce qu'il s'est passé et aux conflits qu'il y a eu en mai 2009 sur le sujet. Le contrat de GFS date de juin 2009 et est encore en cours puisque la durée était de 6 mois plus trois fois un an. Sauf qu'au regard du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) passé sur ce contrat, malheureusement très peu d'éléments nous permettent de bien gérer le contrat. Il n'y a pas de quantités, ni de métrés, ni de nombre de tontes et de tailles. Nous n'avons donc pas les moyens d'être vraiment coercitifs avec l'entreprise.

Il n'y a même pas de possibilité de pénalités de manière claire. Nous ne voulons pas risquer une deuxième action au tribunal en essayant de casser ce contrat sans en avoir les moyens. Ce n'est pas la peine que la commune soit prise dans des démarches judiciaires multipliées. Nous avons donc, depuis deux semaines, retravaillé complètement avec l'entreprise pour voir comment jalonner leur activité. Monsieur RENAUBABIN travaille avec Madame DESMERGERS sur des plannings hebdomadaires précis avec contrôle de tout ce qui a été mis aux plannings. Désormais, nous leur demandons que tel endroit soit fait, tel jour, etc. Ce n'est plus l'entreprise qui œuvre comme c'était le cas avec une incapacité à pouvoir la contraindre puisque dans le CCTP rien n'était précis. Je dois dire qu'en une semaine certaines choses se voient déjà. Effectivement, il y a un retard de travail de 2/3 ans sur les espaces verts qui n'a pas été performant, comme de tailler les haies sans enlever le lierre qui pousse dedans, de ne pas bêcher pendant l'hiver, etc. Tout ceci est terminé et à partir de maintenant le planning hebdomadaire est fait tous les vendredis. Nous gardons espoir de pouvoir rétablir la situation après encore quelques semaines de travail pour combler le retard.

Madame DELPEUCH informe que toutes les associations ont repris leurs activités et tout va bien. Comme pour la rentrée scolaire, pour laquelle nous avons eu des soucis car le vendredi précédent la rentrée il nous manquait encore un directeur d'école élémentaire et trois enseignants. Mais heureusement le jour de la rentrée nous avons les deux nouveaux directeurs et les 5 nouveaux enseignants. En tout, 7 enseignants sont nouveaux dans nos écoles élémentaires et maternelles. Et nous comptons une classe supplémentaire à l'école Molière.

Madame DELPEUCH fait remarquer, à la Pointe, que le stop a été remplacé par une priorité à droite très clairement signalée. Nous avons des réactions positives car cela permet d'avancer tout doucement et de voir ce qui se passe, alors qu'en étant au stop nous ne voyions pas ce qui se passait et cela n'était pas sécuritaire. Initialement les stops étaient là pour casser la vitesse, il faut donc aussi respecter cette volonté qui a été de les mettre en place sans tous les retirer.

Madame DELPEUCH ajoute avoir reçu un avis de la Fédération Française de Badminton qui a mis en place un processus de labellisation de toutes leurs structures et de tous les clubs affiliés, pour avoir un gage de qualité et faire en sorte que les écoles françaises de badminton soient cotées. Elles ont toutes été évaluées sur trois niveaux (trois étoiles). Nous avons appris par cette fédération que le club de badminton de notre commune, le COG Badminton, a obtenu un label de deux étoiles pour la saison 2011/2012.

Madame DELPEUCH remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 24

Fait à Gargenville, le 20 octobre 2011

Le Maire,
Nicole DELPEUCH